



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2021-159

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

70-2021-11-03-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle (3 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-11-03-00012

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des  
collectivités territoriales et de la coordination  
interministérielle



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des affaires juridiques  
et du contentieux de l'Etat**

**ARRETE PREFECTORAL n°70-2021-**

*portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des  
collectivités territoriales et de la coordination interministérielle*

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN ;
- VU VU l'arrêté ministériel n°15/0501/A du 12 juin 2015 portant nomination et détachement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-12-28-051 du 28 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle de la préfecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions pour autant qu'elles relèvent du ministère chargé de l'intérieur ou de départements ministériels qui ne disposent pas de services en Haute-Saône, tous actes administratifs à l'exception :

- \* des actes réglementaires ;
- \* des actes pris en la forme d'arrêté ;
- \* des décisions faisant grief ou attribuant un avantage financier ;
- \* des actes administratifs faisant l'objet d'une délégation au sous-préfet de Lure dans les matières intéressant son arrondissement.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN pour assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral.

**Article 2.** Délégation de signature est également donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône :

- \* Programme 354 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 355 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône".

**Article 3. Bureau du contrôle budgétaire et de légalité**

Délégation est donnée à Mme Emeline NEMON-SOUCHIERE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- \* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- \* les ordres à payer trimestriels du FCTVA ;
- \* la validation des arrêtés de versement FCTVA dans l'application ALICE ;
- \* le rôle des associations foncières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Julie CHAUVIN, la délégation prévue au présent article est donnée à M. Philippe SARAZIN, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité.

**Article 4. Bureau de l'appui aux collectivités territoriales**

Délégation est donnée à Mme Elisabeth GUICHARD, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- \* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- \* l'expression des besoins des dépenses des programmes 119, 112, 120, 122, 362, 363 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) ;
- \* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes 119, 112, 120, 122, 362, 363 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Elisabeth GUICHARD, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales par intérim, la délégation de signature prévue au présent article est donnée à Mme Julie CHAUVIN, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle.

**Article 5. Bureau de la coordination interministérielle**

Délégation de signature est donnée à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

\* les récépissés concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration au titre de la loi du 19 juillet 1976.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Julie CHAUVIN, la délégation de signature prévue au présent article est donnée à M. Rodolphe BOURLETT, adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle.

**Article 6.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Julie CHAUVIN, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

**Article 7.** L'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00005 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle, est abrogé.

**Article 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9.** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 03 NOV. 2021

Le Préfet,

  
Michel VILBOIS